



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
et du Soutien Interministériels**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Émilie ZANETTI/GB

Tél : 05 49 08 69 57

Mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Le préfet

Mme DUGALLEIX Élodie

FDL

Rue Montgolfier

CS 90022

79232 PRAHECQ Cedex

Niort, le 13 MAI 2025

Prise d'acte n° E329

Madame la responsable QEDD,

Par courrier reçu le 28 avril 2025, vous m'avez adressé une demande de modification provisoire anticipée du périmètre d'épandage, pour une application dès le printemps 2025, dans l'attente du dépôt d'un dossier complet d'extension dudit périmètre, pour votre société située à PRAHECQ.

Vous bénéficiez, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral modifié n° 2650 du 15 janvier 1996 pour l'extension d'une unité de préparation et de conditionnement de boissons.

La dernière modification du périmètre d'épandage a été validée par l'arrêté préfectoral n° 5154 du 13 octobre 2011 pour une surface s'élevant à 92,67 ha.

Depuis 2011, ces surfaces ont diminué, pour atteindre en 2024 une surface totale de terrain disponible pour l'épandage de 79,59 ha.

.../...

L'objectif est d'augmenter les surfaces aptes à l'épandage à 88,39 ha (donc toujours sous le seuil autorisé de 2011) en :

- diminuant la surface de l'îlot A en passant de 16,50 ha à 16,30 ha ;
- modifiant les surfaces des îlots B et C en passant de 22,66 ha à 23,30 ha ;
- ajoutant l'îlot I pour une surface apte à l'épandage de 10 ha ;
- décalant l'îlot G en conservant la même superficie.

De plus, vous projetez de modifier le plan d'épandage via une augmentation de 60 ha du parcellaire autorisé en 2011 (soit plus de 60 % d'augmentation de la surface autorisée) ; le but étant de permettre à l'exploitant concerné d'améliorer la rotation des surfaces épandues en fonction des cultures présentes, avec un volume d'effluents à la baisse suites aux actions d'économies d'eau réalisées et envisagées sur le site.

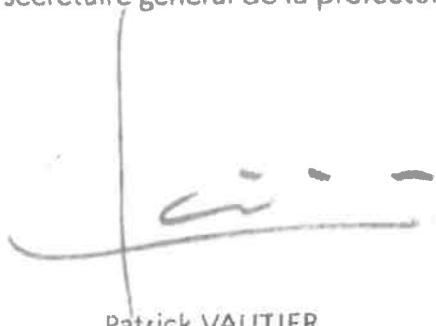
En outre, il est rappelé que les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent applicables à votre établissement.

Ces informations n'étant ni notables ni substantielles, je prends acte, conformément à l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement, de la modification du périmètre d'épandage défini par l'article 4.4.2 et l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 5154 du 13 octobre 2011. La carte actualisée du périmètre d'épandage qui remplace l'annexe 1 de l'arrêté susvisé est jointe en annexe du présent rapport.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, vous devrez déposer une demande d'examen au cas par cas en amont de la demande de modification du plan d'épandage au titre de la catégorie de projet n°1 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vautier". It consists of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it from the bottom right, and a stylized surname written above the line.

Patrick VAUTIER

ANNEXE À LA PRISE D'ACTE n° E329 du 13 MAI 2025



